

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2024

---

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Par courrier en date du vingt-et-un février deux mille vingt-quatre les membres du Comité syndical du Sycdom ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Sycdom, à neuf heures et trente minutes, à la Mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement – Salle du Conseil - (4<sup>er</sup> étage) – 12, place Léon BLUM – 75011 Paris.

Sept délégués ont donné pouvoir.

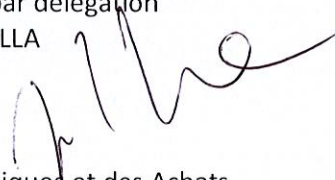
Madame Sophie DESCHIENS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Syndical a approuvé :

- Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 janvier 2024 ;
- Le rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical ;
- La **Délibération n° C 4003** – Installation de nouveaux membres ;
- La **Délibération n° C 4004** – Débat d'Orientations Budgétaires
- La **Délibération n° C 4005** - Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 12H15.

Pour le Président et par délégation  
Marie PAVILLA



Directrice des Affaires Juridiques et des Achats

Mise en ligne le 8 mars 2024

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 12 JANVIER 2024**

**Première convocation :**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à quinze heures et trente minutes, se sont réunis, au CESE –Palais d'Iena – Salle 301- 9, place d'Iena - 75016 - Paris, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le sept décembre.

**Président de séance :** Corentin DUPREY

**Quorum :** 44

**PRÉSENTS**

M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris s
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DAVIAUD		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Président	Plaine Commune
Mme DU SARTEL	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense
M. EXCELLENT	En suppléance de M. MESSOUSSI	Plaine Commune
M. FERREIRA		Paris Terres d'Envol
M. FRANCHI		Paris Ouest La Défense
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
M. GORY		Est Ensemble
M. GUILLOU	En suppléance de M. VAUGLIN	Paris
Mme HOUDOT		Paris Est Marne et Bois
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme LEVIEUX	En suppléance de Mme LAVILLE	Paris
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris Est Marne et Bois
M. MONNET	En suppléance de M. HANOTIN	Plaine Commune
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MONTSENY		Vallée Sud Grand Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PERNOT		Plaine Commune
Mme PRIMET		Paris
M. SAMAKE	En suppléance de Mme KOUASSI	Paris

<b>M. SANTINI</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Grand Paris Seine Ouest</b>
<b>M. SIMONDON</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris</b>
<b>Mme TERLIZZI</b>		<b>Paris</b>

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT n'était pas remplie, 38 membres sur les 86 délégués en exercice ayant été dénombrés, soit un chiffre inférieur à la majorité de ces derniers. Dans ces conditions, les délégués syndicaux présents ont acté, à regrets, l'impossibilité de tenir le Comité. Il a été décidé d'organiser une nouvelle séance sans nécessité de quorum cette fois-ci, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le douze janvier deux mille vingt-quatre.

**Deuxième convocation :**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la base vie d'Ivry (1<sup>er</sup> étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois suite à une première convocation le dix-huit décembre deux mille vingt-trois et à l'absence de quorum constatée.

**Président de séance :** Corentin DUPREY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yvon LEJEUNE

**Quorum :** Pas de condition de quorum

**PRÉSENTS**

<b>M. AQUA</b>		<b>Paris</b>
<b>M. BACHELAY</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Boucle Nord de Seine</b>
<b>Mme BELHOMME</b>		<b>Vallée Sud Grand Paris</b>
<b>M. BEN MOHAMED</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>M. BLOT</b>		<b>Vallée Sud Grand Paris</b>
<b>M. BOHBOT</b>		<b>Paris</b>
<b>M. BOULARD</b>		<b>Paris</b>
<b>M. BOUYSSOU</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>M. BUDAKCI</b>		<b>Paris Est Marne et Bois</b>
<b>M. CADEDDU</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris Est Marne et Bois</b>
<b>M. CELATI</b>		<b>Est Ensemble</b>
<b>M. CESARI</b>		<b>Paris Ouest La Défense</b>
<b>M. CHIBANE</b>		<b>Plaine Commune</b>
<b>M. COULTER</b>		<b>Paris Ouest La Défense</b>
<b>M. DAVIAUD</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme DESCHIENS</b>		<b>Paris Ouest La Défense</b>
<b>M. DUPREY</b>	<b>Président</b>	<b>Plaine Commune</b>
<b>M. FAUCONNET</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Grand Paris Grand Est</b>
<b>M. FERREIRA</b>		<b>Paris Terres d'Envol</b>
<b>M. FRANCHI</b>		<b>Paris Ouest La Défense</b>
<b>M. GORY</b>		<b>Est Ensemble</b>
<b>M. GUILLOU</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris</b>
<b>Mme HOUDOT</b>		<b>Paris Est Marne et Bois</b>

Mme LAHOUASSA		Paris
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
Mme LAVILLE		Paris
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M.LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
M. MESSOUSSI		Plaine Commune
M. MONNET	En suppléance de M. HANOTIN	Plaine Commune
Mme MONTSENY		Vallée Sud Grand Paris
Mme PRIMET		Paris
Mme PULVAR		Paris
M. TURANO		Paris Est Marne et Bois
Mme VASA		Paris
M. VAUGLIN		Paris
M. ZIADY	En suppléance de M. CHICHE	Paris

#### ABSENTS EXCUSÉS

M. BADINA-SERPETTE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BERDOATI		Paris Ouest La Défense
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
M. COUMET		Paris
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GILLET		Paris
Mme KOUASSI		Paris
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris Est Marne et Bois
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PETIT		Paris
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
Mme REIGADA		Vallée Sud Grand Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON		Paris
Mme SPANO		Grand Orly Seine Bièvre

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. ALOUT	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. BLOT
M. BOUAMRANE	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. DUPREY
M. CANAL	Paris	a donné pouvoir à M. FRANCHI

M. CHEVALIER	Grand Paris Seine Ouest	a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
Mme CLAVEAU	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à M. BOHBOT
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE	Paris	a donné pouvoir à M. VAUGLIN
Mme FREIH BENGABOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme GARNIER	Paris	a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. GOVCIYAN	Paris	a donné pouvoir à M. BOULARD
Mme HERRATI	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à M. BACHELAY
M. JABOUIN	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Mme COULTER
M. JAMET-FOURNIER	Paris	a donné pouvoir à Mme LAVILLE
Mme KOMITES	Paris	a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. LAMARCHE	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. LASCoux	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme LECOUTURIER	Paris	a donné pouvoir à M. BUDAKCI
M. LE GAC	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à M. TURANO
M. MARSEILLE	Grand Paris Seine Ouest	a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS
Mme MENDES	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à M. FAUCONNET
M. PERNOT	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. MONNET
M. RAIFAUD	Paris	a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. REDLER	Paris	a donné pouvoir à M. CESARI
M. SOFI	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Mme MABCHOUR
Mme TERLIZZI	Paris	a donné pouvoir à M. ZIADY
M. TORO	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme ZOUAOUI	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à Mme BELHOMME

En préambule, **le Président** explique que la construction du Budget Primitif (BP) 2024 du Syctom fait l'objet d'une nouvelle donne prenant la forme d'une proposition d'accord transmis la veille dans la soirée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU). S'il était adopté, cet accord permettrait de garantir un niveau de recettes supérieur de 24 millions d'euros par rapport à ce qui est actuellement inscrit dans les maquettes budgétaires à savoir à un niveau de recette vapeur de 57 millions d'euros.

Pour rappel, lors du vote du Compte administratif au mois de juin dernier, le Comité syndical avait choisi d'affecter la quasi-totalité de l'excédent pour équilibrer la section de fonctionnement. Aux difficultés conjoncturelles de l'année 2023 allaient s'ajouter des difficultés structurelles en 2024 et 2025 avec le Mur. Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), pour équilibrer la section de fonctionnement, l'hypothèse d'augmentation de la redevance représentait plus de 20 points. Suite au travail effectué en vue de la séance initiale du BP au mois de décembre, cette hausse avait pu être limitée à 15 points.

Le problème porte à présent sur les recettes. Le Syctom possède trois recettes principales : les recettes matières, les recettes énergétiques et les recettes issues de la redevance payée par les territoires.

Les recettes énergétiques devaient baisser très significativement, mais seront au final stabilisées grâce à cette hausse éventuelle de 24 millions d'euros. Les territoires seront ainsi dispensés d'autant. La redevance n'augmenterait ainsi plus que de 6,5%. Il sera à présent impossible de descendre en dessous.

Pour intégrer cet accord de 24 millions d'euros dans le Budget Primitif, il faut préalablement voter en Bureau syndical un avenant au contrat avec CPCU. Raison pour laquelle le Président indique que le Budget Primitif pour l'année 2024 et les délibérations afférentes seront reportés à une séance ultérieure.

Une fois le Bureau syndical réuni, il faudra reconvoquer une procédure budgétaire, avec un débat d'orientation budgétaire prenant en compte cette nouvelle donne, puis, exclusivement et idéalement en mars et en présentiel, un vote sur le Budget Primitif.

En outre, depuis 13 ans, la redevance du Syctom est restée plutôt stable, aux alentours de 100 euros courants, ce qui signifie qu'elle a diminué en euros constants. Elle était précisément de 97 euros en 2010. Depuis l'inflation a été de 26%, soit 26 euros auxquels il convient d'ajouter le coût de la TGAP pour 15 euros et les dépenses de prévention. Malgré ces dépenses et l'inflation, la redevance est restée stable. La situation actuelle est le fruit du contrat qui arrivera prochainement à échéance et du Mur capacitaire. Le Président n'assumera pas seul la responsabilité de décisions prises collectivement par le passé.

Le Syctom agit avec les SemOp pour adopter un regard plus aiguisé sur les dépenses d'exploitation et pour devenir partie prenante des choix de gestion des outils industriels. Cette nouvelle donne est loin d'être anecdotique et le Président a passé de longs mois à discuter avec CPCU pour aboutir à cet accord. La somme de 24 millions d'euros de recettes en plus et donc de 24 millions d'euros qui ne seront pas appelés auprès des territoires, représente une avancée significative.

**Monsieur CESARI** salue la sagesse de la décision du Président : refaire un budget calé sur la réalité de ce que seront les ressources et les capacités du Syctom était le plus pertinent. Le vote aurait été politiquement difficile à porter pour les territoires alors même que l'accord négocié avec CPCU permettra des recettes supplémentaires importantes. Chacun attend la concrétisation de cet accord,

puisqu'il reste à ce stade verbal et ne date que de la veille de la séance. Monsieur CESARI se déclare à l'écoute des propositions du Président et estime normal de tirer les conséquences de cet accord, qui, semble-t-il, est le meilleur possible. Celui-ci devrait permettre de modifier considérablement le budget et l'impact attendu sur la redevance des territoires et la TEOM appliquée ensuite aux populations.

Il faudra utiliser ce délai pour bâtir un budget plus ambitieux en termes de choix stratégiques. Il faut notamment penser les choix stratégiques sur plusieurs années. Le Mur de 2025 sera une étape non négligeable. S'ajoutent des risques importants liés aux potentielles grèves.

Les relations avec le Gouvernement ne sont pas de nature à évacuer ce genre d'aléas.

Or, en 2020, les grèves ont coûté au Syctom 14,5 millions d'euros et la dernière environ 20 millions d'euros. Imaginer piloter le Syctom sans tenir compte de ces circonstances exogènes serait une erreur.

Il faut donc rebâtir un pacte de confiance sur la base du nouveau budget primitif en impliquant le plus possible les territoires. Ces derniers doivent absolument se sentir concernés par les travaux du Syctom. Ce n'était pas le cas sous la présidence de Monsieur CESARI, et il semble que ce soit encore peu le cas actuellement. Les élus au Syctom ne sont pas désignés sur leur nom, mais désignés par les territoires. Ils doivent en tenir compte, mais également engager des positions fortes.

En outre, il ne faudrait pas que, sur la base des difficultés de ressources du Syctom, certains changent de syndicat. D'autres syndicats semblent posséder des coûts de redevance plus favorables, mais qui correspondent à des activités très différentes. Le Syctom propose un traitement haut de gamme, avec des efforts pour obtenir des contrats parfaitement acceptables sur le plan social et écologique. Ce n'est pas le cas de tous les syndicats ou du privé, mais eux proposent des coûts moindres.

Au final, il est intelligent de saisir l'opportunité proposée par CPCU pour ensuite rebâtir un budget sur la base de ce nouvel accord.

**Monsieur BOUYSSOU** salue la présence plus nombreuse que d'habitude à ce Comité syndical, alors que le quorum n'était pas atteint lors de la dernière convocation. Il salue à son tour la décision prise par le Président. Elle donnera le temps d'affronter collectivement par-delà les clivages partisans la hausse de la redevance. Il ne s'agit pas d'une question de parti politique, mais de choix stratégique pour l'intérêt des concitoyens. Avant d'être des représentants d'EPT ou de villes, les membres du Syctom représentent des habitants. Ils devront assumer face à leurs populations la hausse des taux de redevance qui se répercutera sur les taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Les élus du Syctom doivent parvenir à traiter de manière solidaire trois sujets indissociables : la production d'énergie, la collecte, et le traitement. Le Syndicat a sans doute eu tendance à trop dissocier ces enjeux par le passé, ce qui n'a pas aidé à éclairer les débats et prendre de bonnes décisions.

De plus, en tant que maire d'Ivry-sur-Seine, Monsieur BOUYSSOU pointe la naissance d'une petite musique pointant Ivry comme responsable du Mur à venir. Les décisions prises par le passé étaient collectives. En 2003, lorsqu'il s'est agi de reconstruire un incinérateur à Ivry, le maire de l'époque avait écrit à chaque ville du Syndicat pour demander qui accepterait d'accueillir un incinérateur sur son territoire pour compenser la baisse de traitement à Ivry.

Or, personne ne disposait de foncier disponible.

En outre, certes la capacité de traitement diminuera de 50%, mais la restitution correspondra à 75% du volume d'énergie produite aujourd'hui. La technologie nouvelle qui sera mise en place apportera



une avancée non négligeable. La solidarité ne doit pas uniquement s'appliquer lors des décisions au Syctom, mais également dans les conseils territoriaux et municipaux.

Par ailleurs, dans le débat actuel sur la réévaluation des taux de redevance, le Syctom paye des mouvements qui lui échappent totalement. Concernant les grèves, Monsieur BOUYSSOU salue le fait de ne pas avoir fait fonctionner la réquisition. La droite comme la gauche ont réclamé au Gouvernement d'assumer ses responsabilités et de réduire le surcoût de TGAP qu'il a fallu appliquer au budget 2023 eu égard au traitement externalisé et à une partie d'enfouissement durant cette période. Or, le Syctom a reçu une réponse négative.

De même, les modes de traitements choisis contraignent le Syctom à une TGAP forte. C'est notamment le cas de l'incinération. Le Syndicat produit de la vapeur et est considéré comme un ENR lorsqu'elle aboutit dans les réseaux des territoires. En parallèle, il se retrouve soumis à une TGAP excessive.

Monsieur BOUYSSOU se déclare favorable à un nouveau débat d'orientation budgétaire pour tenir compte de l'accord avec CPCU. Une partie du travail de discussion a déjà été faite. La prise de conscience collective actuelle sur les enjeux du Syndicat lui permettra de gagner en efficacité dans les débats à venir.

En outre, si la question du Mur sera prépondérante en 2024 et 2025, c'est parce que le Syctom ne possède pas la capacité de traitement nécessaire et devra externaliser. Il ne faudrait pas que les mêmes questions se reposent ensuite dans 20 ans, sans avoir anticipé les investissements industriels nécessaires.

**Monsieur CESARI** tient par ailleurs à préciser qu'il s'exprimait également au nom d'Hervé MARSEILLE.

**Monsieur GUILLOU** note que la situation financière du Syctom est difficile, notamment pour des facteurs conjoncturels dont il n'est pas responsable. À partir de 2025, cette situation sera difficile de manière structurelle. La baisse des capacités d'incinération, au moins à court terme, amènera à recourir à d'autres exutoires, plus onéreux.

Or, le Syndicat doit assumer sa responsabilité et tout faire pour réduire le volume apporté à d'autres exutoires et réduire la période durant laquelle il en aura besoin. Malheureusement, à court terme, la situation financière du Syctom devrait s'avérer délicate. C'est en effet la conséquence d'une décision prise par le passé et qui n'a jamais été remise en cause. *De facto*, elle a donc été partagée par la gouvernance du Syctom et par l'ensemble des sensibilités politiques. Assumer cette réalité intelligemment sera dans l'intérêt des habitants des territoires.

Par ailleurs, Monsieur GUILLOU convient que le Président n'a pas ménagé ses efforts pour aboutir à un accord avec CPCU. Même s'il n'est pas officiellement signé, les éléments présentés montrent que l'impact positif pour le Syctom dans le budget 2024 est important et de nature à changer assez favorablement la situation par rapport à ce qui avait été présenté auparavant.

Puisque l'avenant avec CPCU n'a pas encore été voté par le Bureau syndical, il est normal de repousser le vote du budget. Il faudra donc rapidement organiser un vote sur l'avenant avec CPCU puis relancer les débats budgétaires. L'idée est d'aboutir à une trajectoire partagée pour les années à venir. Les difficultés existent et il n'y a pas de solution miracle. Il faut donc à présent travailler sérieusement. De nombreuses discussions sont déjà intervenues dans les instances précédentes, mais sans doute pas avec le même niveau de prise de conscience pour tous les territoires. Pour traiter sérieusement le sujet, ce report doit servir à construire une trajectoire partagée.

**Monsieur LETISSIER** salue la forte présence des délégués du Sycotm, mais regrette qu'elle aboutisse au report du processus budgétaire pourtant déjà bien engagé. Il rappelle que, lors de plusieurs comités syndicaux, les élus présents se sont retrouvés à attendre de savoir si le quorum était atteint. Il devient impossible d'agir en responsabilité sur les sujets importants s'il manque le quorum à chaque Comité syndical. L'enjeu relève du respect par rapport aux autres élus, mais également par rapport à la population. Tous les élus doivent prendre conscience que les enjeux sont majeurs et doivent être présents dans les instances de décision.

À présent, le processus budgétaire se voit reporté. Monsieur LETISSIER salue la volonté du Président de maintenir un consensus au sein du Syndicat pour continuer à avancer. Cependant, le manque répété de quorum est parfois pénible à vivre pour les élus présents.

Un accord a été trouvé la veille de la séance actuelle avec CPCU pour permettre la baisse des redevances des territoires et il faut saluer le travail du Président du Sycotm. La baisse obtenue s'avère significative. Monsieur LETISSIER se déclare donc solidaire du travail accompli par la présidence et le salue. Il n'est jamais facile de mener de telles négociations, qui s'inscrivent dans l'intérêt du syndicat.

Toutefois, si le budget avait été voté ce matin, le Syndicat aurait pu commencer à travailler sereinement sur l'année 2024. Les enjeux stratégiques ne manquent pas. L'horizon du Mur 2025 est connu. La diminution des capacités d'incinération sur le territoire du Sycotm se traduira dès 2025 par un recours à des incinérateurs extérieurs. Il faut déjà commencer à prévoir ce recours. Les comités stratégiques, le travail des commissions, le séminaire Horizon 2050, le groupe de travail Mur 2025 dédié, y réfléchissent depuis des mois. Certains élus sont investis sur le sujet depuis déjà longtemps.

Il ne faut donc pas affirmer que ces travaux arrivent au dernier moment, car ce n'est pas vrai. Le Sycotm possède une multitude d'instances de dialogue, de réflexion et de décision stratégique. L'enjeu du déploiement des filières de biodéchets s'inscrit dans ces réflexions. Le fait de remettre le processus budgétaire sur la table entrainera un travail un peu moins serein dans les mois à venir.

S'ajoute l'enjeu du tri et de la prévention. Pour passer le cap du mur de 2025, il faut réduire les déchets. Or pour cela, il faut que les territoires se mobilisent largement. Ils ne peuvent pas le faire uniquement lorsque la redevance augmente. Une mobilisation contre une hausse de 15% était logique, mais, lorsqu'un accord positif est trouvé, il faut ensuite le saluer. De même, il ne faut pas être uniquement présent pour aborder le montant de la redevance, mais bien pour les autres enjeux également. Il est indispensable de se mobiliser pour la réduction des déchets afin d'avoir une chance de réduire les tonnages qui permettront de réduire le montant de redevance.

Les élus écologistes sont mobilisés depuis des mois dans toutes les instances du Sycotm pour formuler des propositions. Des débats restent à venir sur les investissements stratégiques. Les écologistes continueront à insister sur deux enjeux majeurs. D'une part, il faut davantage investir pour mieux trier les déchets. Les filières de collecte sélectives permettront de limiter l'incinération des déchets et donc l'impact environnemental. D'autre part, il faut réduire les déchets, ce qui nécessite une implication de tous les territoires.

**Monsieur MATHIOUDAKIS** souligne quant à lui que le report de la séance du 18 décembre, faute de quorum, aura permis de prendre en compte aujourd'hui une nouvelle solution favorable aux budgets des collectivités.

**Le Président** note toutefois que, même si le budget avait été voté en décembre 2023, il aurait continué à travailler à la conclusion de cet avenant avec CPCU, négociation pour laquelle il avait été mandaté.

**Monsieur BLOT** se déclare en colère. S'il salue l'action du Président, il ne participe pas au Comité syndical pour « recevoir des leçons ». Concrètement, que certains élus ont-ils fait pour trouver des alternatives et permettre d'évacuer du tonnage ? Qu'ont-ils fait pour les biodéchets sur l'étendue de leur territoire ? Monsieur BLOT estime n'avoir de leçons à recevoir de personne.

Par ailleurs, il s'étonne de la mise en cause des territoires. Ce sont les élus qui les représentent. Si le travail est insuffisant, ce sont donc les élus eux-mêmes qui en sont responsables. Ceux qui formulent des leçons et des théories sont, dans la pratique, loin d'être les plus efficaces. Monsieur BLOT insiste sur le fait qu'il ne donne de leçons à personne, travaille pour son territoire, essaie de développer les biodéchets et de trouver des tonnages alternatifs. Il faut cesser de mettre en cause les territoires.

**Le Président** souhaite tempérer le débat. Les expressions des différentes sensibilités politiques sont toutes légitimes. Une solution collective a été trouvée et il faut éviter d'importer les débats de l'Assemblée nationale ou des conseils municipaux au sein du Comité syndical. L'objectif est que chacun agisse en responsabilité. Personne ne donne de leçon, chacun agit avec les contraintes de son territoire.

En outre, certains élus ne travaillent pas forcément pour les questions de traitement des déchets dans leur territoire. Des vice-présidents en charge des déchets ne sont d'ailleurs même pas membres de l'instance. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause les territoires, mais de souligner des dysfonctionnements. Suite aux élections municipales, les élus qui représenteront le territoire dans les différents organismes sont nommés et le Syctom figure simplement dans la liste. Le problème est collectif. Certains élus présents se mobilisent dans l'ensemble des groupes de travail et il convient de leur rendre hommage. Aujourd'hui, chacun doit se donner les moyens de s'améliorer.

Le Président propose le retrait des points suivants de l'ordre du jour :

- Approbation du Budget Primitif 2024 ;
- Fixation du montant des contributions 2024 des collectivités ;
- Soutiens des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2024.

# Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 24 novembre 2023
- 2 Rendu-compte des délibérations prise par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Installation d'un nouveau membre
- 5 Election du Premier Vice-Président
- 6 Désignation des représentants du Sycotm à Airparif, à Compostplus et au Réseau Idéal Interdéchets
- 7 Adoption des statuts et désignation du représentant du Sycotm à l'Institut Paris Région
- 8 Désignation du référent déontologue des élus

#### **Affaires Budgétaires**

- 9 Approbation du Budget Primitif 2024
- 10 Fixation du montant des contributions 2024 des collectivités
- 11 Soutiens des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2024
- 12 Approbation du rapport annuel du mandataire de la Semardel pour l'année 2022

#### **Exploitation**

- 13 Approbation du lancement de la procédure de consultation pour la passation du marché d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen sous la forme d'une SemOp
- 14 Approbation du Comité syndical pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents

#### **Exploitation / Mobilisation Publics et Territoires**

- 15 Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris

# Délibérations adoptées

## 1- Installation d'un nouveau membre

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° 2023 R38 de novembre 2023, le Conseil de Paris a procédé à la désignation de Monsieur Antoine GUILLOU, anciennement délégué suppléant au Comité syndical, en remplacement de Madame Colombe BROSSEL, cette dernière ayant démissionné de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris et de ses fonctions de déléguée titulaire au sein du Sycotm, suite à son élection en tant que sénatrice.

**Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de prendre acte de :**

- l'installation de Monsieur Antoine GUILLOU, en qualité de délégué titulaire, représentant de la Ville de Paris.

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023 R38 du Conseil de Paris portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Syctom,

Considérant la démission de Madame Colombe BROSEL de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris et de ses fonctions de déléguée titulaire au Comité syndical du Syctom suite à son élection en tant que sénatrice,

Considérant la désignation de Monsieur Antoine GUILLOU, en qualité de délégué titulaire, par le Conseil de Paris,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Syctom de procéder à l'installation de Monsieur Antoine GUILLOU, en tant que délégué titulaire,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte de l'installation de Monsieur Antoine GUILLOU, en tant que délégué titulaire, représentant de la Ville de Paris.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Corentin DUPREY**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Yvon LEJEUNE**

**Signé**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024



## DEBATS

**Le Président** indique que Monsieur Antoine GUILLOU était déjà membre suppléant de l'instance. Il a donc pu participer à ses travaux à plusieurs reprises et s'exprimer en séance. Il devient à présent titulaire. Il remplace Madame Colombe BROSEL, aujourd'hui sénatrice de Paris. Ainsi, Monsieur GUILLOU a repris la délégation de Madame BROSEL à la Ville de Paris et est donc en charge des questions de propriété et de gestion des déchets.

## 2- Élection du Premier Vice-Président

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Suite à l'élection en tant que Sénatrice de Paris de Madame Colombe BROSSEL et à sa démission de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris, de déléguée titulaire et de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Sycotm, le Conseil de Paris a, par délibération n° 2023 R38, procédé à la désignation de Monsieur Antoine GUILLOU en qualité de délégué titulaire.

Cette démission entraînant la vacance du poste de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité.

En application de l'article 12 des statuts du Sycotm, le Bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 20 autres délégués, soit 36 délégués élus par le Comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, les Vice-Présidents, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à l'élection du premier Vice-Président, en remplacement de Madame Colombe BROSSEL.**

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-7, L.2122-10,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3847 du Comité syndical du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° C 3852 du Comité syndical du 13 septembre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Considérant la démission de Madame Colombe BROSSEL de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris suite à son élection en qualité de sénatrice,

Considérant par conséquent la démission de Madame Colombe BROSSEL de ses fonctions de déléguée titulaire et de Première Vice-Présidente du Sycptom,

Considérant la vacance du poste de Premier Vice-Président du Sycptom du fait de la démission de Madame Colombe BROSSEL,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Madame Colombe BROSSEL en procédant à l'élection du Premier Vice-Président,

Considérant les candidatures reçues pour le poste de Premier Vice-Président du Sycptom,

Considérant le procès-verbal de l'élection au poste de Premier Vice-Président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de l'élection au poste de premier(e) Vice-président(e) du Sycptom :

- Mme/M. XXX en qualité de 1<sup>er(e)</sup> Vice-Président(e).

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Corentin DUPREY**

Signé

Président du Sycptom

**Yvon LEJEUNE**

Signé

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024*

## DEBATS

**Le Président** explique que le poste de premier Vice-Président est vacant depuis la démission de Madame Colombe BROSSEL. Il propose ainsi la candidature de Monsieur Antoine GUILLOU.

### **3- Désignation des représentants du Sycotom à Airparif, à Compostplus et au Réseau Idéal Interdéchets**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée procède à la désignation de ses délégués au sein d'organismes extérieurs.

Le Sycotom adhère à divers organismes en rapport avec les missions qui lui sont confiées ou pour les besoins de ses services et au sein desquels le syndicat est représenté.

Par délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a confirmé le renouvellement d'adhésion à divers organismes extérieurs pour la durée de la mandature, soit jusqu'en 2026, autorisé le Président à verser les cotisations annuelles sur la bases des cotisations établies par ces organismes et désigné une partie des délégués représentants au sein de ces organismes.

Lors de la séance du 12 février 2021, les membres du Comité syndical ont, par délibération n° C 3677, et en complément de la délibération susvisée, désigné :

- Madame Sabrina SEBAIHI en qualité représentante titulaire du Sycotom à Airparif ;
- Madame Colombe BROSSSEL en qualité représentante suppléante du Sycotom à Compostplus ;
- Madame Virginie TOLLARD en qualité représentante titulaire du Sycotom au Réseau Idéal Interdéchets.

Suite aux démissions de ces 3 représentantes du Sycotom et afin d'assurer la continuité de la représentation du Sycotom au sein de ces organismes, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes suivants :

#### **AIRPARIF**

Par délibération n° C 300 du 24 avril 1992, le Sycotom a adhéré à AIRPARIF. Le Sycotom est représenté au sein de cette association chargée du suivi de la qualité de l'air dans la Région Ile-de-France. Le Sycotom est notamment intéressé par les travaux d'Airparif sur l'étude des origines des pollutions atmosphériques. Des études récentes menées par AIRPARIF autour des centres d'incinération du Sycotom ont montré l'absence d'impact de ces installations sur la qualité de l'air en Ile-de-France.

#### **COMPOSTPLUS**

Par délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017, le Sycotom a adhéré au réseau Compostplus. Compostplus est un réseau de collectivités territoriales à compétences déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Il est né de la volonté de partager le retour d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une des réponses aux enjeux du développement durable. Le réseau a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets.

L'adhésion au réseau Compostplus a pour objet de permettre au Sycatom de bénéficier des retours d'expérience des membres du réseau et de valoriser ses propres projets dans le domaine des biodéchets.

### **Réseau IDEAL INTERDECHETS**

Par délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, le Sycatom a adhéré au Réseau IDEAL INTERDECHETS qui est un vecteur d'informations intéressant pour les collectivités gestionnaires de déchets ménagers.

**Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à :**

- **la désignation du représentant titulaire du Sycatom à Airparif, en remplacement de Madame Sabrina SEBAIHI ;**
- **la désignation du représentant suppléant du Sycatom à Compostplus, en remplacement de Madame Colombe BROSEL ;**
- **la désignation du représentant titulaire à Réseau Idéal Interdéchets, en remplacement de Madame Virginie TOLLARD.**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992, relative à l'adhésion du Sycotm à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion du Sycotm au réseau Compostplus,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Sycotm au Réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020 relative au renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° C 3677 du 12 février 2021 relative à la désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Considérant la démission de Madame Sabrina SEBAIHI de ses fonctions de déléguée titulaire du Sycotm suite à son élection en tant que députée,

Considérant la démission de Madame Colombe BROSEL de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris et de ses fonctions au sein du Sycotm suite à son élection en tant que sénatrice de Paris,

Considérant la démission de Madame Virginie TOLLARD de ses fonctions de déléguée titulaire du Sycotm,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la représentation du Sycotm au sein d'Airparif, de Compostplus et du Réseau Idéal Interdéchets,

Vu le budget du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de désigner Mme/M. XX en qualité de représentant titulaire du Sycotm à Airparif.

**Article 2** : de désigner Mme/M. XX en qualité de représentant suppléant du Sycotm à Compostplus.

**Article 3** : de désigner Mme/M. XX en qualité de représentant titulaire du Sycotm au Réseau IDEAL INTERDECHETS.

**Article 4** : la nouvelle représentation au sein de ces organismes est la suivante :



ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AIRPARIF	XXX	Jean-Noël AQUA
COMPOSTPLUS	Patrick LASCOUX	XXX
RESEAU IDEAL INTERDECHETS	XXX	

Les autres désignations au sein de ces organismes restent inchangées.

**Article 5** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Corentin DUPREY**

Signé

Président du Sycotom

**Yvon LEJEUNE**

Signé

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024

## DEBATS

**Le Président** indique que divers membres du Syctom ont démissionné pour des raisons qui leur appartiennent. Madame Sabrina SEBAIHI est devenue députée et représentait le Syctom à Airparif. Le Président propose de remplacer Madame SEBAIHI par Madame Keira FREIH, élue écologiste d'Ivry. Madame Colombe BROSEL représentait le Syctom en tant que suppléante à Compostplus et il est proposé qu'elle soit remplacée par Monsieur Antoine GUILLOU. Enfin, Madame Virginie TOLLARD représentait le Syctom au sein du Réseau Idéal Interdéchets et il est proposé de la remplacer par Madame Florence CROCHETON-BOYER.

#### 4- Adoption des statuts et désignation du représentant du Syctom à l'Institut Paris Région

##### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Bureau syndical du Syctom réunit le 29 septembre 2023 a approuvé par délibération n° B 3960 les termes de la convention-cadre 2023-2025 entre le Syctom et l'Institut Paris-Région ainsi que la convention spécifique pour l'année 2023.

Ces conventions prévoient un engagement pluriannuel entre les deux parties afin de pouvoir participer au programme de l'institut et ainsi bénéficier de l'expertise de cet organisme et en particulier de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France) dans les domaines des déchets et de la géomatique (Système d'Information Géographique).

Ce partenariat intervient pour le Syctom dans le cadre de son plan stratégique visant l'amélioration du taux de recyclage global des emballages du territoire (aujourd'hui à 58% pour un objectif fixé par les pouvoirs publics à 75% à fin 2022) et donc de la performance globale du service public de gestion des déchets.

Le premier sujet objet de ce partenariat concerne les emballages en verre : en effet, sur le territoire du Syctom, seulement la moitié du verre collecté par le Service Public de Gestion des Déchets Ménagers (SPGD) est orienté vers la filière de recyclage, ce qui en fait l'une des collectivités les moins performantes de France en matière de collecte du verre. Le Syctom estime qu'environ 120 000 tonnes de verre sont perdues chaque année dans le flux des OM résiduelles.

L'Institut Paris Région, agence d'urbanisme, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France et a succédé, avec le statut d'association loi 1901, à l'IAU îdF qui avait été créé en 1960 avec le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

Dans le cadre de ces conventions et conformément à l'article 7.1 des statuts de L'Institut Paris Région, tels qu'annexés à la délibération, il convient que le Syctom participe à la gouvernance de cette association, en désignant un représentant qui siègera dans le collège des « organismes » de l'assemblée générale de cette association.

**Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'adopter les statuts de l'association L'Institut Paris Région tels qu'annexés à la délibération,**
- **de désigner un représentant du Syctom pour siéger dans le « collège des représentants des organismes » de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région.**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° B 3960 du 29 septembre 2023 approuvant les termes de la convention-cadre 2023-2025 entre le Sycdom et l'Institut Paris-Région ainsi que la convention spécifique pour l'année 2023,

Vu les statuts de l'Institut Paris-Région,

Considérant que l'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société,

Considérant que l'Institut Paris Région a pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France et qu'il apporte un soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales,

Considérant que les instances de gouvernance de l'Institut comprennent une Assemblée Générale composée de 4 collèges, un Conseil d'Administration et une Présidence.

Considérant qu'il convient de délibérer pour adopter les statuts de L'Institut Paris Région,

Considérant la nécessité de désigner le représentant du Sycdom qui siègera dans le « collège des représentants des organismes » de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les statuts de l'association L'Institut Paris Région tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** de désigner M/Mme XXX » pour représenter le Sycdom au sein du collège des représentants des organismes de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région.

**Corentin DUPREY**

**Yvon LEJEUNE**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycdom**

**Secrétaire de séance**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024*

## DEBATS

**Le Président** explique que l'Institut Paris Région a intégré l'Observatoire Régional des déchets en Île-de-France (ORDIF). Le Sycotm travaille notamment avec l'Institut sur la question du flux de verre. Celui-ci mettra à disposition sa base de données sur le meilleur maillage possible en point d'apport volontaire. Le flux est en effet aujourd'hui mal capté puisque 50% du verre consommé en zone métropolitaine est jeté avec les ordures ménagères résiduelles. Dans la perspective du Mur, tout le verre qui pourra être retiré des poubelles grises sera une bonne nouvelle pour le Sycotm.

En vertu de cette adhésion à l'Institut Paris Région, le Président a proposé qu'un représentant de la sensibilité communiste soit nommé, compte tenu de la faible représentation de cette sensibilité dans les organismes extérieurs. Il s'agirait de Madame Zineb ZOUAOUI.

## **5- Désignation du référent déontologue des élus**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification introduit à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la possibilité pour tout élu local de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local de l'article précité.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local indique qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de désigner par délibération le référent déontologue.

Le CIG de Gestion de la Grande Couronne, dans le cadre d'un service à adhésion facultative au regard de l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, propose à ses collectivités adhérentes la mise à disposition d'un collège de référents déontologues.

Le Sycotm en qualité de collectivité affiliée souhaite pouvoir bénéficier de ce service mutualisé.

Les référents déontologues exerceront leurs missions en toute indépendance et impartialité. Ils seront assujettis au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits portés à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les personnes sélectionnées le seront en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Il est proposé aux membres du Comité syndical de :**

- **permettre au Sycotm de bénéficier du service de mise à disposition d'un collège de référents déontologues proposé par le CIG de la Grande Couronne à compter du 5 décembre 2023 (date de la délibération qui met en place le service).**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1 D,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 452-30 et L 452-40,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du CIG de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023, proposant la mise à disposition d'un collège de référents déontologues aux collectivités adhérentes,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que la loi du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de prévoir la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile relatif au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public,

Considérant que le CIG propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique dont le Syctom fait partie, un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne.

**Article 2 :** de fixer à 3 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

**Article 3 :** de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne.

**Article 4 :** d'indiquer que le tarif forfaitaire annuel applicable est fixé par délibération du CIG de la Grande Couronne, soit 320 euros pour l'année 2024.



**Article 5 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour son exécution.

**Corentin DUPREY**

**Yvon LEJEUNE**

Signé

Signé

Président du Sycotom

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024*

## DEBATS

**Le Président** indique que le CIG de la Grande Couronne propose à ses collectivités adhérentes la mise à disposition d'un collège de référents déontologues qui exerceront leurs missions en toute indépendance et impartialité. Ils seront assujettis au secret professionnel et à la discrétion pour tous les faits portés à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction. Les personnes sélectionnées le seront en fonction de leur expérience et de leur compétence. En qualité de collectivité affiliée, le Sycotom pourrait bénéficier de ce service mutualisé.

## 6- Approbation du rapport annuel du mandataire de la Semardel pour l'année 2022

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SEMARDEL est une société d'économie mixte (SEM), dont le siège est à Vert Le Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

Le Sycotom détient 10,51 % du capital de SEMARDEL.

La SEMARDEL a transmis au Sycotom le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2022, approuvé par le Conseil d'Administration de ladite SEM.

Conformément à l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

**Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le rapport annuel du mandataire de Semardel, pour l'année 2022.**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, et L 1524-5 alinéa 14,

Vu la délibération n° C 3105 du Comité syndical du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Sycotom au capital de SEMARDEL,

Vu le courrier du Président du Conseil d'administration de SEMARDEL du 25 juillet 2023 transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Considérant le rapport annuel transmis par la Semardel,

Considérant en conséquence la nécessité pour le Sycotom, en qualité d'actionnaire de Semardel, de se prononcer sur le rapport soumis,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le rapport annuel du mandataire adopté par le Conseil d'administration de SEMARDEL au titre de l'exercice 2022.

**Corentin DUPREY**

Signé

Président du Sycotom

**Yvon LEJEUNE**

Signé

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024

## DEBATS

**Le Président** rappelle que la Semardel est une société anonyme d'économie mixte locale pour la gestion des déchets et des énergies.

Le Sycotom détient 10,51% du capital. Conformément au dispositif fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Semardel a transmis au Sycotom le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2022, approuvé par le Conseil d'administration de ladite SEM.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport annuel du mandataire du groupe Semardel établi au titre de l'exercice 2022. Le Sycotom est représenté au Conseil d'administration de la Semardel par Monsieur CESARI, qui, naturellement, ne votera pas sur ce point.

**Monsieur CESARI** indique que la Semardel se porte très bien et a redressé sa situation financière. La Semardel n'est pas juste une entité à qui on rend service, elle nous rend également service.

**7- Approbation du lancement de la procédure de consultation pour la passation du marché d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen sous la forme d'une SemOp**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**Contexte de l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen :**

Le Sycdom a conclu un marché négocié n° 85 91 011 (ci-après « le Marché ») pour l'exploitation des usines d'incération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie le 14 janvier 1986 avec la société TIRU S.A. d'une durée de 15 ans à compter de la date de prise en charge des installations et tacitement reconductible par période de 5 ans.

Le Marché a fait l'objet de 29 avenants consécutifs, de 1987 à 2018.

Aux termes des avenants n° 6 et n° 29, le Marché a été scindé en trois lots ayant pour objet et durée respectifs :

- Lot n° 1 : exploitation de l'UIOM d'Issy-les-Moulineaux, du 1er janvier 1986 au 31 décembre 2000 ;
- Lot n° 2 : exploitation de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine, du 1er janvier 1986 au 31 décembre 2010 ;
- **Lot n° 3 : exploitation de l'UIOM de Saint-Ouen du 18 octobre 1990 au 31 décembre 2023.**

Les lots n°1 et n°2 sont arrivés à échéance et le Marché porte uniquement sur l'exploitation de l'UIOM de Saint-Ouen, jusqu'au 31 décembre 2023.

Une procédure de consultation a été lancée le 29 mars 2022 suite à la délibération n° B 3804 du 18 mars 2022 autorisant le lancement et la signature du marché. Le montage contractuel envisagé pour ce renouvellement était un marché public d'exploitation sous la forme d'un marché global de performance.

Les candidatures reçues ont été agréées le 17 juin 2022 et le dossier de consultation des candidats admis à déposer une offre a été mis en ligne le 28 juin 2022. A la suite de la réception des premières offres, des négociations ont eu lieu courant du mois de janvier 2023.

Néanmoins, par décision du pouvoir adjudicateur formalisée au travers d'une déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général adressée à l'ensemble des candidats le 20 mai 2023, le Sycdom a fait le choix de relancer ultérieurement une nouvelle procédure de consultation dans une optique de constituer, avec le futur titulaire du marché, une société d'économie mixte à objet unique (SemOp) pour l'exploitation de l'UVE.

Par conséquent, afin de ne pas perturber la continuité du service public de traitement et de valorisation des déchets et de permettre de conclure un nouveau contrat d'exploitation sous la forme d'une SemOp, un avenant n°30 (qui est soumis également à l'approbation des membres du bureau syndical le 18 décembre 2023) sera conclu afin de prolonger la durée du marché actuel de deux ans à compter du 31 décembre 2023 et porter la fin du marché au 31 décembre 2025.

L'exploitant actuel de l'UVE de Saint-Ouen, titulaire du marché, est la société TIRU, filiale de la société PAPREC ENERGIES.

Mise en service en 1989, le Syctom a engagé en 2005 un projet de traitement complémentaire des fumées et lancé un projet d'intégration urbaine de l'UVE.

L'UVE dispose de 3 lignes de traitement identiques, permettant une capacité de traitement d'environ 600 000 t/an.

### **Le cadre de la SemOp :**

Dans le cadre de ses compétences, le Syctom a décidé de créer une SemOp, avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence dans les conditions définies à l'article L. 1541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SemOp est constituée, pour une durée de 12 ans, à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un marché public avec le Syctom dont l'objet unique est la gestion du service public de réception, de traitement et de valorisation des déchets du site de Saint-Ouen. Ainsi, le marché d'exploitation à venir sera également d'une durée de 12 ans.

Cet objet unique ne peut être modifié pendant toute la durée du contrat.

La SemOp aura la forme d'une Société Anonyme soumise au livre II du code de commerce et au titre II du livre V du CGCT.

Le Syctom souhaite détenir 40% du capital social de la SemOp. Le ou les opérateurs économiques actionnaires retenus à l'issue de la présente procédure de mise en concurrence détiendront donc 60% du capital social de la SEMOP.

Le montant de l'apport en capital sera consolidé au terme de la procédure de mise en concurrence.

Les règles de gouvernance et mode de contrôle seront précisées dans les statuts et le pacte d'actionnaires.

Comme fixé par le Syctom dans son référentiel, la SemOp sera à Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration sera composé de 18 sièges. Les fonctions de Président et de Directeur Général seront dissociées. Le Président du CA sera un représentant du Syctom et le Directeur Général sera un représentant de l'opérateur économique privé.

L'unanimité ou la majorité qualifiée en CA sera requise pour les décisions stratégiques telles que définies dans les statuts et le pacte d'actionnaires.

Le montant prévisionnel global du marché est de 540 millions d'euros HT, soit 45 millions d'euros HT par an (dont 10,5 M€/an de GER) – valeur fin d'année 2023.

### **Objet du marché :**

Le futur marché est un marché public ayant pour objet l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen.

Il porte principalement sur les prestations suivantes :

- Réception des ordures ménagères en benne de collecte ou gros-porteurs ;
- Conduite des équipements et valorisation énergétique (vapeur et électricité) ;

- Surveillance du site incluant les bâtiments tiers dans les conditions fixées par le CCTP ;
- Maintenance courante des équipements de l'UVE et des parties communes annexes avec les tiers du site (TCPOM et bâtiment tiers) ;
- La maintenance bâtementaire de l'ensemble du site y compris les Grosses Interventions programmées ;
- Gros entretien et renouvellement des équipements de l'UVE et des parties communes annexes avec les tiers du centre ;
- Maîtrise de l'impact environnemental des équipements exploités ;
- Accompagnement du Sycdom pour le suivi du projet d'intégration urbaine.

**La procédure de mise en concurrence :**

L'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la SemOp sera désigné à la suite d'une **procédure avec négociation** définie aux articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2142-17, R. 2144-9, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

En l'état, le recours à la négociation est justifié par l'existence de circonstances particulières au sens de l'article R2124-3. 4° du Code de la commande publique. En effet, le marché d'exploitation porte sur un projet de grande ampleur auquel s'ajoute la complexité du montage juridique avec la création d'une SemOp.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et de la sélection de l'opérateur économique, la société sera créée et le Sycdom contractualisera avec cette dernière qui deviendra le titulaire du marché d'exploitation pour la durée de vie de la SemOp.

Une délibération sera nécessaire en fin de procédure pour, en particulier :

- Approuver la création de la SemOp et sa dénomination ;
- Approuver les termes du marché public d'exploitation de l'UVE, le pacte d'actionnaires et les statuts ;
- Approuver la participation du Sycdom dans le capital de la société et son montant et inscrire son montant au budget du Sycdom ;
- Désigner les représentants du Sycdom au sein du Conseil d'Administration de la SemOp ;
- De désigner le Président de la SemOp ;
- Le cas échéant, approuver le principe du versement de jetons de présence et leur montant maximum ;
- Autoriser le Président du Sycdom à signer les pactes et statuts définitifs de la société ainsi que le marché public avec la SemOp créée en tant que titulaire du marché

**Il est proposé aux membres du Comité syndical :**

- **d'approuver le principe de la création d'une société d'économie mixte à objet unique en application des articles L 1541-1 et suivants du CGCT pour l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen,**
- **d'approuver le principe de la conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen,**
- **d'approuver le lancement d'une procédure avec négociation pour sélectionner l'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la SemOp.**



**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L1541-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché n° 85-91-011 relatif à l'exploitation des usines d'incération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie et ses 29 avenants,

Vu l'avenant n° 30 au marché n° 85-91-011 relatif à l'exploitation des usines d'incération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie,

Vu le budget du Sycotm,

Considérant la fin du marché public d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen qui sera fixée au 31 décembre 2025 suite à la prolongation par avenant n°30 du marché actuel,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen,

Considérant la décision prise par le Sycotm au cours de l'année 2023 que tous ses centres soient exploités sous la forme d'une SemOP afin de lier au sein d'une même structure le savoir-faire du secteur public et du secteur privé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe de la création d'une société d'économie mixte à objet unique (SemOp) en application des articles L 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : d'approuver le principe de la conclusion d'un marché public pour l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen, qui sera attribué à la SemOp.

**Article 3** : d'approuver le lancement d'une procédure avec négociation pour sélectionner l'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la SemOp.

**Article 4** : d'autoriser le Président à lancer la procédure de sélection de l'opérateur économique et d'attribution du marché public et à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure de constitution de la SemOp.

**Article 5** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Corentin DUPREY**

Signé

**Président du Sycotm**

**Yvon LEJEUNE**

Signé

**Secrétaire de séance**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024

## DEBATS

**Le Président** explique qu'il s'agit de la deuxième traduction de la décision d'utiliser les SemOp pour l'exploitation des sites du Syctom et de la première pour une UVE.

Jusqu'ici, seul le site de Sevrans était concerné. À présent, le lancement de la SemOp de Saint-Ouen est soumis pour approbation. Avec le système actuel, l'exploitation des sites ne faisait que nous coûter au Syctom. Désormais, le Syndicat sera intéressé dans la SemOp et les contrats d'exploitation pourraient également lui rapporter des recettes.

Lors du Conseil d'administration de la SemOp de Sevrans du mois de décembre, les administrateurs ont par exemple mis fin au recours à un prestataire extérieur pour les missions de maintenance de niveau 1 en embauchant un équivalent temps plein. Le recours à une société extérieure coûtait 76 000 euros HT à la SemOp, alors que le coût du salarié chargé est de 48 000 euros. L'économie représente donc près de 30 000 euros sur cette seule décision et, surtout, crée de l'emploi pérenne, fait reculer la précarité et la sous-traitance. Multiplier ces petites dizaines de milliers d'euros au sein des unités industrielles du Syctom permettra des économies non négligeables.

De même, le Syctom garde la volonté d'être le plus exemplaire possible en matière de lutte contre la précarité au travail.

De plus, le Président souhaite que les élus puissent s'impliquer davantage dans la gestion des outils même du Syctom. Pour le moment, c'est une réussite à Sevrans puisque les quatre élus ont systématiquement été présents et ont systématiquement pris la parole dans les deux Conseils d'administration tenus. Pour les unités de valorisation énergétique, le Président souhaite que les maires des villes hôtes puissent présider les SemOp dès lors qu'ils en sont d'accord. De même, les Conseils d'administration de SemOp doivent couvrir l'ensemble des sensibilités politiques et l'ensemble des territoires membres du bassin versant.

Ainsi, la proposition soumise au Comité syndical vise à nommer Monsieur Karim BOUAMRANE et Monsieur DUPREY au titre de Plaine Commune et de la sensibilité socialiste, Monsieur Eric CESARI et Madame Sophie DESCHIENS au titre de Paris Ouest la Défense et de la sensibilité LR, Monsieur Pascal PELAIN au titre de l'UDI et de Boucle Nord de Seine, Madame Perrine COULTER au titre de la sensibilité Europe Écologie-Les Verts et de Paris Ouest la Défense, et Madame Raphaëlle PRIMET au titre de la sensibilité communiste et de la ville de Paris. Les territoires qui déposent à Saint-Ouen sont en effet Plaine Commune, Boucle Nord de Seine, Paris Ouest la Défense et Paris.

L'exploitant actuel de l'UVE de Saint-Ouen est la société Tiru, filiale de la société Paprec Énergie. Le marché a fait l'objet d'un avenant de deux ans lors du Bureau du mois de décembre 2023 et se terminera donc au 31 décembre 2025. Il est nécessaire d'anticiper le renouvellement de cette prestation afin d'assurer la continuité du service. Le futur marché est public et le recours à une procédure négociée est justifié par l'existence de circonstances particulières. Il s'agit d'un projet de grande ampleur auquel s'ajoute la complexité du montage juridique avec la création d'une SemOp.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence et de la sélection de l'opérateur économique, la société sera créée et le Syctom contractualisera avec cette dernière qui deviendra le titulaire du marché d'exploitation pour la durée de vie de la SemOp, soit douze ans. Le Syctom détiendra 40% du capital social de la SemOp, les 60% restants appartenant à l'opérateur privé.

Le Conseil d'administration comptera 18 sièges, dont 7 pour le Syctom et 11 pour l'opérateur privé. Les fonctions de président et de directeur général seront dissociées. Le président du Conseil d'administration sera un représentant du Syctom en l'occurrence Monsieur Karim BOUAMRANE. Le

directeur général aura vocation à être un représentant de l'opérateur économique privé retenu au terme de la procédure. Comme pour l'ensemble des SemOp, l'unanimité ou la majorité qualifiée en CA sera requise pour les décisions stratégiques telles que définies dans les statuts et le pacte d'actionnaires. Le Sycotm sera donc systématiquement partie prenante des décisions les plus stratégiques. En cas de désaccord entre l'opérateur privé et le Sycotm, aucune décision ne pourra être imposée au Syndicat de par ce pacte d'actionnaires.

Le montant prévisionnel global du marché de douze ans est de 540 millions d'euros, soit 45 millions d'euros HT par an, dont un peu plus de 10 millions d'euros de GER selon les valeurs de la fin d'année 2023.

Cette délibération propose d'approuver le principe de la création d'une SemOp, d'approuver le principe de la conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen et d'approuver le lancement d'une procédure avec négociation pour sélectionner l'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la SemOp.

**Monsieur CESARI** approuve les choix réalisés pour la représentation du Sycotm dans les diverses SemOp. Il souhaiterait qu'une réunion de cadrage ait lieu avec les futurs membres du Conseil d'administration en vue de l'installation de la SemOp. Par ailleurs, la création de cette SemOp a amené à prolonger le prestataire actuel de deux ans. Un surcoût existe donc et un bilan sur le sujet pourrait donc être présenté.

**Le Président** ne voit pas d'inconvénient à prévoir une réunion complémentaire. Il précise que, même si un titulaire avait été désigné à l'issue de la consultation sans passer par la SemOp, les coûts auraient été similaires. L'avenant voté s'avère de plus inférieur de 3 millions d'euros à la demande initiale de l'actuel titulaire. En outre, les prochaines mises en place interviendront dans un délai plus grand et pourront être anticipées plus sereinement.

## 8- Approbation du Comité syndical pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

A partir de fin 2024 et jusqu'en 2030-2032, le Sycotom devra faire face à un déficit de capacité de traitement par incinération en raison de l'arrêt de l'UIOM d'Ivry et de la mise en service de la nouvelle UVE (faisant passer les capacités de traitement à Ivry de 700 000 à 350 000 tonnes) et des futurs travaux qui doivent être réalisés à l'UVE de Saint-Ouen.

Avec les efforts de prévention sur les quantités de déchets produits, la généralisation de la collecte des déchets alimentaires et l'augmentation des volumes d'emballages captés, le SYCTOM considère que le besoin de capacité d'incinération sera d'environ 300 kt/an à l'horizon 2030 en respectant le zéro déchet valorisable en décharge.

Les contrats conclus pour le traitement de déchets du Sycotom dans les unités de valorisation énergétiques externes, activés pour des périodes courtes d'indisponibilité des UIOM du Sycotom, ne permettent pas de répondre à de tels besoins de capacité. Aussi, le Sycotom a consulté les syndicats franciliens et certains hors Ile de France pour trouver des solutions.

Dans ce cadre, un groupe d'élus du Sycotom, réuni le 12 mai 2023, a acté les actions nécessaires à entreprendre :

- Echanger avec les syndicats partenaires, dans un premier temps avec le SEVEDE, AZUR et le SMEDAR ;
- Définir le cadre juridique adapté ;
- Etudier les dimensions techniques, logistiques, financières et environnementales du recours aux capacités extérieures ;
- Réaliser une étude de faisabilité du transport fluvial vers Rouen (SMEDAR) et le Havre (SEVEDE). Un test a été réalisé pour l'export vers Rouen et un prochain est programmé en janvier vers le Havre.

#### **La conclusion de contrat de coopération public/public :**

Afin de pouvoir conclure un contrat de coopération public/public avec les autres syndicats de traitement et de valorisation des déchets, conformément à l'article L2511-6 du code de la commande publique et à la jurisprudence de la CJCE, cinq conditions cumulatives doivent être réunies :

- ✓ ***La coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général***

Cette condition est remplie dans le cadre de la coopération envisagée entre syndicats de traitement et de valorisation des déchets.

- ✓ ***L'existence d'une véritable coopération entre les collectivités***

D'une part il est impératif que le contrat organise une véritable coopération entre les collectivités, différente d'une simple prestation de services (qui entrerait alors dans le champ de la réglementation classique des marchés publics).

La coopération doit reposer sur une stratégie commune aux partenaires qui est basée sur l'échange et la reconnaissance des intérêts de chacun. La coopération se caractérise par l'existence d'une

assistance réciproque de telle manière que les relations entre les partenaires vont au-delà d'une prestation de services en contrepartie d'une simple rémunération.

D'autre part, il n'en résulte pas pour autant l'obligation que chaque personne publique participe à l'exécution de sa mission de manière identique. La coopération d'un des partenaires peut porter sur une activité accessoire au service public concerné, pour autant qu'elle contribue à la réalisation effective dudit service public.

Enfin, la coopération doit s'inscrire dans une démarche collaborative impliquant une définition en commun des besoins et réponses à y apporter, préalablement à la conclusion du contrat de coopération (contrairement au marché public ordinaire où la définition des besoins est unilatérale).

✓ ***L'absence de caractère économique***

Cela peut se traduire par des contreparties et des engagements qui ne sont pas équivalents de part et d'autre.

Le montant des sommes versées ne doit pas excéder le simple remboursement des dépenses encourues et dépasser de manière importante les niveaux de prix pratiqués sur le marché.

✓ ***L'absence de partie privée à la convention***

Le principe selon lequel aucun opérateur privé ne peut être partie à la convention a été posé par le CJUE. Le code de la commande publique ne le prévoit pas. Néanmoins il est probable que le juge administratif applique les principes établis par la CJUE. Il est donc recommandé que la convention de coopération soit exclusivement conclue entre personnes publiques.

✓ ***L'absence de privilège d'un opérateur économique***

La convention de coopération ne doit pas placer un opérateur économique dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents. La convention ne doit pas permettre pas à l'exploitant de se dégager une marge supérieure grâce à un potentiel surplus d'activité généré par la conclusion du contrat de coopération.

**Conformément à la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022**, le Comité syndical a délégué au Président la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés définis et régis par le livre cinquième de la 2<sup>e</sup> partie du code de la commande publique intitulé « autres marchés publics » dont font partie les contrats de coopération public/public (l'article L2511-6 du code de la commande).

**L'application des statuts du Syctom :**

Conformément à l'article 2 des statuts du Syctom :

« Si le Comité syndical le décide, le Syndicat pourra également assurer le traitement et la valorisation de déchets ménagers d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents »

Ainsi, afin que le Sycdom puisse conclure des contrats de coopération (visant également à ce qu'il puisse assurer le traitement et la valorisation de déchets d'autres syndicats), il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Sycdom à assurer « le traitement et la valorisation de déchets ménagers d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents » comme défini à l'article 2 des statuts.

**Il est proposé aux membres du Comité syndical :**

- **d'autoriser le Sycdom à assurer le traitement et la valorisation de déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents, conformément à l'article 2 des statuts,**
- **d'approuver le principe de la conclusion de contrat de coopération public/public avec les autres syndicats de traitement et de valorisation des déchets.**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2511-6,

Vu les statuts du Sycdom et en particulier son article 2,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant qu'à partir de 2025, et jusqu'en 2030-2032, le Sycdom devra faire face à un déficit de capacité de traitement par incinération en raison de l'arrêt de l'UIOM d'Ivry et de la mise en service de la nouvelle UVE (faisant passer les capacités de traitement à Ivry de 700 à 350 000 tonnes) et des futurs travaux qui doivent être réalisés à l'UVE de Saint-Ouen,

Considérant la nécessité d'envisager dès à présent des solutions pour anticiper et pallier le manque de capacité pendant cette période,

Considérant les échanges engagés par le Sycdom auprès des autres syndicats de traitement et de valorisation des déchets, et dans un premier temps le SEVEDE, AZUR et le SMEDAR,

Considérant qu'il est envisagé est de conclure des contrats de coopération public/public avec les autres syndicats conformément à l'article L 2511-6 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité que le comité syndical autorise le Sycdom à assurer le traitement et la valorisation de déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents conformément à l'article 2 des statuts,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le Sycdom à assurer le traitement et la valorisation de déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents conformément à l'article 2 des statuts.

**Article 2 :** d'approuver le principe de la conclusion de contrats de coopération avec les autres syndicats de traitement et de valorisation des déchets.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de celle-ci.

**Corentin DUPREY**

**Signé**

**Président du Sycdom**

**Yvon LEJEUNE**

**Signé**

**Secrétaire de séance**



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024

## DEBATS

**Le Président** rappelle qu'à partir de fin 2024 et jusqu'en 2030-2032, le Sycotom devra faire face à un déficit de capacité de traitement par incinération en raison de l'arrêt de l'UIOM d'Ivry et de son remplacement par une nouvelle UVE, soit une diminution de 350 000 tonnes de capacité.

À partir de 2029-2030 des travaux de maintenance très importants interviendront sur les fours de Saint-Ouen. Trois fours existent actuellement, chacun d'une capacité de 200 000 tonnes environ, et devront être arrêtés l'un après l'autre. Se posera donc également une question de capacité à ce moment-là.

C'est pourquoi les efforts de prévention se poursuivent. Le Président entend sanctuariser un niveau important de dépenses de prévention dans les budgets 2024 et 2025. Ces investissements permettront d'avoir moins de déchets à traiter à l'avenir.

Les contrats qui sont conclus pour le traitement des déchets du Sycotom dans les unités de valorisation énergétique externes ne permettent pas de répondre aux besoins de capacité auxquels le syndicat est confronté. Ils permettent de répondre aux difficultés conjoncturelles auxquelles le Sycotom a pu être confronté l'an dernier au moment de la grève. Pour du long terme, un autre type de contrat est nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Sycotom à assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents, conformément à l'article 2 des statuts (principe de réciprocité des contrats), et d'approuver le principe de la conclusion de contrats de coopération public-public avec les autres syndicats de traitement et de valorisation des déchets.

**9- Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Lors de sa séance en date du 10 décembre 2021, le Comité Syndical du Sycotom a approuvé le principe de la conclusion de contrat d'objectifs entre le Sycotom et ses adhérents.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le Sycotom et les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes.

Chaque contrat d'objectifs entrera en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2026.

**Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Sycotom à signer un contrat d'objectifs avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris.**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2333-76-1,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le Grand Défi du Syctom adopté le 27 juin 2019 et en particulier son axe 2.2,

Vu la délibération n° C 3797 du 10 décembre 2021 approuvant le principe de conclusion des contrats d'objectifs entre le Syctom et ses adhérents,

Considérant que l'EPT Vallée Sud Grand Paris a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le Syctom et les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes,

Considérant enfin les termes du contrats d'objectifs à conclure avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer un contrat d'objectif avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Le Président est également autorisé à signer tous les avenants qui seront nécessaires.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution du contrat d'objectif.

**Corentin DUPREY**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Yvon LEJEUNE**

**Signé**

**Secrétaire de séance**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/01/2024  
et publication le : 18/01/2024

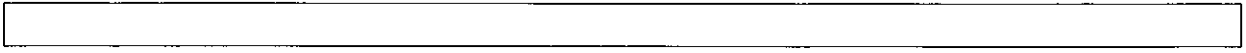
## DEBATS

**Le Président** indique que, lors de la séance du 10 décembre 2021, le Comité syndical avait approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs entre le Sycdom et ses adhérents, afin de mieux connaître les flux de déchets, de tendre vers des trajectoires partagées, de mettre à disposition des territoires des moyens supplémentaires, et de bénéficier d'une bonification sur les projets des territoires accompagnés par le Sycdom.

Le Sycdom a déjà contractualisé avec la ville de Paris, les EPT Est Ensemble, Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune et Paris Ouest La Défense. Le processus suit son cours et il s'agit à présent de contractualiser avec le territoire Vallée Sud Grand Paris. Plus de la moitié des territoires ont ainsi contractualisé avec le Sycdom. Il faut continuer à exhorter les territoires non encore signataires de ces contrats d'objectifs à s'engager dans la démarche.

Par ailleurs, le Président signataire sera Jean-Didier BERGER, et non Michel LEPRETRE comme indiqué par erreur dans le document transmis aux élus.

**Monsieur BLOT** remercie le Sycdom pour le travail accompli et se déclare heureux de la signature de ce contrat.



# Résultat des scrutins

N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
C 3993	Installation d'un nouveau membre	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 65 voix pour
C 3994	Election du Premier Vice-Président	Adoptée à la majorité avec 64 voix pour et 3 abstentions
C 3995	Désignation des représentants du Syctom à Airparif, à Compostplus et au Réseau Idéal Interdéchets	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 67 voix pour
C 3996	Adoption des statuts et désignation du représentant du Syctom à l'Institut Paris Région	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 67 voix pour
C 3997	Désignation du référent déontologue des élus	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 67 voix pour
C 3998	Approbation du rapport annuel du mandataire de la Semardel pour l'année 2022	Adoptée à la majorité avec 64 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote
C 3999	Approbation du lancement de la procédure de consultation pour la passation du marché d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen sous la forme d'une SemOp	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour
C 4000	Approbation du Comité syndical pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour
C 4001	Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour





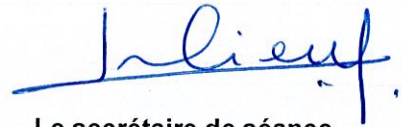
Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Corentin DUPREY



Président du Sycotm

Sophie DESCHIENS



Le secrétaire de séance

DELIBÉRATION N° C 4003

adoptée à l'unanimité des voix, soit 69 voix pour

*L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à la Mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement - Salle du Conseil d'arrondissement - 4<sup>ème</sup> étage - 12 Place Léon Blum - 75011 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-et-un février, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Madame Sophie DESCHIENS

Date de la convocation	21 février 2024
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	62

**OBJET :** Installation de nouveaux membres

**Etaient présents :**

M. DUPREY	M. DUMONT
M. AQUA	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. FERREIRA
M. BADINA-SERPETTE	M. FRANCHI
Mme BARODY-WEISS	Mme FREIH BENGABOU
Mme BELHOMME	M. GENESTIER
M. BEN MOHAMED	M. GILLET
M. BLOT	M. GORY
M. BOHBOT	M. GOVCIYAN
M. BOULARD	M. GUILLOU
M. BOUYSSOU	M. HANOTIN
M. CADEDDU	Mme HOUDOT
Mme CELATI	M. JABOUIN
M. CESARI	M. JAMET-FOURNIER
M. CHEVALIER	Mme KOUASSI
M. CHIAKH	Mme LAHOUASSA
M. CHIBANE	M. LASCoux
Mme COULTER	Mme LAVILLE
Mme CROCHETON-BOYER	M. LE GAC
M. DAVIAUD	M. LETISSIER
Mme DESCHIENS	Mme LIBERT ALBANEL

Mme MABCHOUR  
M. MARSEILLE  
Mme MENDES  
Mme MONTSENY  
M. PELAIN  
Mme PRIMET  
Mme REIGADA

M. SANTINI  
M. SIMONDON  
M. SITBON  
Mme TERLIZZI  
M. TURANO  
Mme VASA  
M. VAUGLIN

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS  
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL  
M. CHICHE par M. ZIADY

Mme KOMITES par M. SAMAKE  
M. LEJEUNE par M. MBARKI  
Mme SPANO par Mme GAUTIER

**Etaient absents excusés :**

M. ALOUT  
M. BOUAMRANE  
M. BUDAKCI  
M. CANAL  
Mme CLAVEAU  
Mme DATI  
M. LAMARCHE  
Mme LECOUTURIER  
M. MESSOUSSI

M. PERNOT  
Mme PETIT  
M. PINARD  
M. RAIFAUD  
M. REDLER  
M. SOFI  
M. TORO  
Mme ZOUAOU

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. VAUGLIN  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FAUCONNET a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. LAUSSUCQ a donné pouvoir à M. BOULARD  
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. GUILLOU

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CT2020/07/16-12 du 7 juillet 2020 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est portant désignation des représentants de l'EPT au sein du Sycatom,

Vu la délibération n° CT2023/10/10-01 du 10 octobre 2023 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est portant désignation d'un représentant suppléant de l'EPT au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM),

Vu la délibération n° 09b (40/2020) du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense portant élection dans les organismes extérieurs - Sycatom,

Vu la délibération n° 2 - 2/2024 du 8 février 2024 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense portant désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Sycatom,

Considérant la désignation de Madame Sabrina ASSAYAG, en qualité de déléguée suppléante, par le Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant la désignation de Monsieur Bruno JACON, en qualité de délégué suppléant, par le Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Sycatom de procéder à l'installation de Madame Sabrina ASSAYAG, en qualité de déléguée suppléante,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Sycatom de procéder à l'installation de Monsieur Bruno JACON, en qualité de délégué suppléant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte de l'installation de Madame Sabrina ASSAYAG, en qualité de déléguée suppléante de l'EPT Grand Paris Grand Est.

**Article 2 :** de prendre acte de l'installation de Monsieur Bruno JACON, en qualité de délégué suppléant de l'EPT Paris Ouest La Défense.


**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Sophie DESCHIEUX



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 1ER MARS 2024

DELIBÉRATION N° C 4004

adoptée à l'unanimité des voix, soit 69 voix pour

*L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à la Mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement - Salle du Conseil d'arrondissement - 4<sup>ème</sup> étage - 12 Place Léon Blum - 75011 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-et-un février, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Madame Sophie DESCHIENS

Date de la convocation	21 février 2024
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	62

**OBJET :** Débat d'Orientations Budgétaires

**Etaient présents :**

M. DUPREY  
M. AQUA  
M. BACHELAY  
M. BADINA-SERPETTE  
Mme BARODY-WEISS  
Mme BELHOMME  
M. BEN MOHAMED  
M. BLOT  
M. BOHBOT  
M. BOULARD  
M. BOUYSSOU  
M. CADEDDU  
Mme CELATI  
M. CESARI  
M. CHEVALIER  
M. CHIAKH  
M. CHIBANE  
Mme COULTER  
Mme CROCHETON-BOYER

M. DAVIAUD  
Mme DESCHIENS  
M. DUMONT  
M. EL KOURADI  
M. FERREIRA  
M. FRANCHI  
Mme FREIH BENGABOU  
M. GENESTIER  
M. GILLET  
M. GORY  
M. GOVCIYAN  
M. GUILLOU  
M. HANOTIN  
Mme HOUDOT  
M. JABOUIN  
M. JAMET-FOURNIER  
Mme KOUASSI  
Mme LAHOUASSA  
M. LASCOUX

Mme LAVILLE  
M. LE GAC  
M. LETISSIER  
Mme LIBERT ALBANEL  
Mme MABCHOUR  
M. MARSEILLE  
Mme MENDES  
Mme MONTSENY  
M. PELAIN

Mme PRIMET  
Mme REIGADA  
M. SANTINI  
M. SIMONDON  
M. SITBON  
Mme TERLIZZI  
M. TURANO  
Mme VASA  
M. VAUGLIN

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS  
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL  
M. CHICHE par M. ZIADY

Mme KOMITES par M. SAMAKE  
M. LEJEUNE par M. MBARKI  
Mme SPANO par Mme GAUTIER

**Etaient absents excusés :**

M. ALOUT  
M. BOUAMRANE  
M. BUDAKCI  
M. CANAL  
Mme CLAVEAU  
Mme DATI  
M. LAMARCHE  
Mme LECOUTURIER  
M. MESSOUSSI

M. PERNOT  
Mme PETIT  
M. PINARD  
M. RAIFAUD  
M. REDLER  
M. SOFI  
M. TORO  
Mme ZOUAOU

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. VAUGLIN  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FAUCONNET a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. LAUSSUCQ a donné pouvoir à M. BOULARD  
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. GUILLOU

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du Sycdom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Sycdom relative aux orientations budgétaires du Sycdom pour l'année 2024.

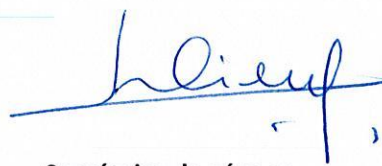
Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

**Corentin DUPREY**



**Président du Sycdom**

*Sophie DESCHIEUS*



**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :



DELIBÉRATION N° C 4005

adoptée à l'unanimité des voix, soit 61 voix pour

*L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à la Mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement - Salle du Conseil d'arrondissement - 4<sup>ème</sup> étage - 12 Place Léon Blum - 75011 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-et-un février, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Madame Sophie DESCHIENS

Date de la convocation	21 février 2024
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	55

**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

**Etaient présents :**

M. DUPREY	M. DUMONT
M. AQUA	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. FERREIRA
M. BADINA-SERPETTE	M. FRANCHI
Mme BARODY-WEISS	Mme FREIH BENGABOU
M. BEN MOHAMED	M. GENESTIER
M. BLOT	M. GILLET
M. BOHBOT	M. GORY
M. BOUYSSOU	M. GOVCIYAN
M. CADEDDU	M. GUILLOU
Mme CELATI	M. HANOTIN
M. CESARI	Mme HOUDOT
M. CHEVALIER	M. JABOUIN
M. CHIAKH	M. JAMET-FOURNIER
M. CHIBANE	Mme KOUASSI
Mme COULTER	Mme LAVILLE
Mme CROCHETON-BOYER	M. LE GAC
M. DAVIAUD	M. LETISSIER
Mme DESCHIENS	Mme LIBERT ALBANEL

Mme MABCHOUR  
Mme MENDES  
Mme MONTSENY  
M. PELAIN  
Mme PRIMET  
Mme REIGADA

M. SANTINI  
M. SIMONDON  
M. TURANO  
Mme VASA  
M. VAUGLIN

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS  
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL  
M. CHICHE par M. ZIADY

Mme KOMITES par M. SAMAKE  
M. LEJEUNE par M. MBARKI  
Mme SPANO par Mme GAUTIER

**Etaient absents excusés :**

M. ALOUT  
Mme BELHOMME  
M. BOUAMRANE  
M. BOULARD  
M. BUDAKCI  
M. CANAL  
Mme CLAVEAU  
Mme DATI  
Mme GARNIER  
Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
M. LASCOUX

M. LAUSSUCQ  
Mme LECOUTURIER  
M. MARSEILLE  
M. MESSOUSSI  
M. PERNOT  
Mme PETIT  
M. PINARD  
M. RAIFAUD  
M. REDLER  
M. SITBON  
M. SOFI  
M. TORO  
Mme ZOUAQUI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. VAUGLIN  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON  
M. FAUCONNET a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER

Mme PULVAR a donné pouvoir à M. GUILLOU  
Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. DAVIAUD



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

LE COMITE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du comité syndical portant ouverture des crédits 2023 au Budget primitif, au Budget supplémentaire et à la Décision modificative,

Considérant que le budget primitif 2024 sera présenté au comité syndical lors de sa séance en date du 22 mars 2024,

Considérant en conséquence la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2024,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article unique** : le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux compris dans une autorisation de programme, selon la répartition suivante :

CHAPITRE LIBELLE	BUDGETE 2023	BUDGET PROVISoire
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	50 000,00	12 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	250 000,00	62 500,00
45 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	5 422 811,39	1 355 702,85
<b>Opérations réelles</b>	<b>5 722 811,39</b>	<b>1 430 702,85</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 670 599,90	417 649,98
041 - Opérations patrimoniales	9 600 000,00	2 400 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 722 811,39</b>	<b>1 430 702,85</b>

Corentin DUPREY

Président du Systom

Sophie DESCHIBOS

Secrétaire de séance

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.**

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :*